

OBJET : COMMEMORATION DE LA LIBERATION D'UN CONVOI DE DEPORTES –  
PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24, L.2212.1.à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par le service Protocole et logistique des animations de la Ville d'Annonay.

**Afin de permettre le bon déroulement de la Commémoration de la Libération d'un Convoi de Déportés place du Souvenir Français le mercredi 3 août 2022,**

ARRETE

**Article 1**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place du Souvenir Français le mercredi 3 août 2022 de 12h à 19h.

**Article 2**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le Cabinet du Maire de la Ville d'Annonay – Service Protocole, logistique et événementiel,
- Le service Voirie de la Ville d'Annonay.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à ANNONAY, le 19 JUIL. 2022  
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.